



Numéro
113

Bulletin
Officiel

Septembre 1999

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

septembre 1999

TEXTES ÉMIS EN MAI-JUIN 1999

Directeur de la publication : Frédéric Scanvic
Directeur-adjoint : François Braize
Rédacteur en chef : Isabelle Maréchal
Secrétariat de rédaction : Edith Pirio, Sylvie Bourcier
Josiane Karkidès, Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère de la culture
et de la communication

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires juridiques
Centre de documentation juridique et administrative
4, rue d'Aboukir, 75002 Paris. Tél : 01.40.15.77.38.

Abonnement annuel : 120 f
18,29 Euros

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Direction de l'administration générale

- Page 5 Arrêté du 15 juin 1999 fixant le prix de la brochure *La législation du spectacle vivant en France*.
- Page 5 Arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication.

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

- Page 6 Circulaire du 5 mai 1999, présentant le programme des « scènes conventionnées ».

Réunion des musées nationaux

- Page 8 Décision du 3 mars 1999 relative à la création des sites de commerce électronique sur Internet.
- Page 9 Décision du 1^{er} juillet 1999 relative à l'offre expérimentale de visites-conférences et ateliers destinés aux comités d'entreprise.
- Page 10 Décision du 1^{er} juillet 1999 relative à la délégation de certaines décisions par le conseil d'administration à son président.
- Page 10 Décision du 1^{er} juillet 1999 relatives aux Journées du Patrimoine.
- Page 10 Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux Rencontres internationales de l'audiovisuel scientifique, Image et Science.
- Page 10 Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux tarifs de l'auditorium du musée d'Orsay.
- Page 12 Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux tarifs 2000 de droits d'entrée et de visites-conférences.

Cité de la musique

- Page 14 Délibération du conseil d'administration de l'Établissement public de la Cité de la musique du 8 juillet 1999, portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion de l'information musicale et chorégraphique en France.

Mesures d'information

Page 15 **Relevé de textes parus au Journal officiel**

Page 22 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 30 Dérogations aux délais vidéo

Page 33 Bulletin d'abonnement

Mesures de publication et de signalisation

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 15 juin 1999 fixant le prix de la brochure *La législation du spectacle vivant en France*

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 87-346 du 21 mai 1987 relatif à la rémunération des services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1988 portant création d'une régie d'avances et de recettes à la direction de l'administration générale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1990 relatif à l'organisation de la direction d'administration générale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le prix de vente au public de la brochure :

- *La législation du spectacle vivant en France* est fixé à 60 francs (9,15 euros).

Art. 2.- La brochure est disponible auprès du centre de documentation juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication, 4, rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes de la direction de l'administration générale.

Art. 3.- Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'administration générale
Frédéric Scanvic

Arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, et notamment son article 53 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, modifié par l'arrêté du 16 juillet 1993 ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1^{er} - La liste des experts scientifiques et techniques prévue à l'article 53 du décret du 14 mai 1991 susvisée est établie ainsi qu'il suit :

Personnels du ministère chargé de la culture,

- personnels régis par le décret n° 78-210 du 28 février 1978 relatif au statut des personnels contractuels techniques et administratifs affectés au ministère de la culture et de la communication,

- personnels régis par le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine,

- personnels régis par le décret n° 90-405 du 16 mai 1990 portant statut particulier des conservateurs généraux du patrimoine,

- personnels régis par le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux,

- personnels régis par le décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture,

- personnels appartenant au corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale régis par le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des chargés d'études documentaires ;

Personnels du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

- personnels régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur,

- personnels du Centre national de la recherche scientifique régis par le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique,

- personnels régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale,

- personnels régis par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et conservateurs généraux des bibliothèques ;

Personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

- personnels régis par le décret n° 67-328 du 31 mars 1967 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

- personnels régis par le décret n° 68-268 du 21 mars 1968 relatif au statut particulier des administrateurs des postes et des télécommunications.

Art. 2. - L'arrêté du 11 février 1992 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication est abrogé.

Art. 3. - Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

La ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le directeur de l'administration générale
Frédéric Scanvic

DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES SPECTACLES

Circulaire du 5 mai 1999, présentant le programme des « scènes conventionnées ».

Au terme d'un délai de trois années, après la montée en puissance de ce programme, progressivement doté de mesures nouvelles, 150 lieux pourraient être conventionnés sur l'ensemble du territoire.

Madame la ministre de la culture et de la communication,

à

Madame et messieurs les préfets de régions (direction régionale des affaires culturelles)

Les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent les dispositions de la fiche « Les théâtres missionnés » de la circulaire du 19 mars 1998 relative aux orientations pour la politique du théâtre et des spectacles, ainsi que les dispositions relatives aux plateaux pour la danse présentées dans la note du 4 décembre 1997 sur la déconcentration en matière chorégraphique (annexe 3 relative à la diffusion).

1. Les lieux de diffusion

Au-delà des réseaux nationaux constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régionale et locale, et parfois de coproduction, de spectacles de théâtre, de danse et de musique.

Depuis plusieurs années, l'État a cherché à distinguer tel ou tel de ces lieux au moyen de diverses procédures : contrats musique nouvelle, théâtres missionnés, plateaux pour la danse. Par ailleurs, ont pu être apportés, sur crédits déconcentrés, à telle ou telle salle, des financements non formalisés par une procédure nationale, qu'il s'agisse d'aides ponctuelles à des projets ou de soutiens plus pérennes.

Toutes les disciplines rassemblées par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles sont confrontées à des difficultés majeures de diffusion d'une production pourtant caractérisée par un vrai dynamisme créatif. Ces difficultés sont particulièrement fortes pour la danse et la plupart des formes musicales.

Au vu de cette situation, et en tenant compte des enseignements des expériences sectorielles précédemment engagées, il m'est apparu nécessaire de donner une dynamique à ces programmes en les développant autour d'objectifs de diffusion et d'aide à la production communs à tous les langages artistiques.

Le champ du programme des scènes conventionnées est donc potentiellement large : s'il exclut les réseaux institutionnels précités et les scènes de musiques actuelles, il peut concerner les salles de tous types dédiées au spectacle vivant, d'un auditorium à un théâtre, et ce quelle que soit leur localisation.

2. Les objectifs de l'État

Ils sont de plusieurs ordres :

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ;
- promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ;
- contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées, comme la danse, les arts de la rue, les arts de la piste, les spectacles pour le jeune public, et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire ;
- contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Une réflexion va être suscitée par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles en ce qui concerne les « nouveaux lieux » et les nouvelles approches qu'ils autorisent, de la friche industrielle aux zones rurales, du centre multimédia au lieu de fabrication. Dans l'attente, le programme des scènes conventionnées pourra permettre d'accueillir dans un ensemble d'intérêt national un certain nombre de lieux exemplaires où apparaissent, de façon plus marquée qu'ailleurs, l'innovation, l'inédit, où de nouvelles formes sont inventées, et où de nouveaux rapports aux publics et à la Cité, comme de nouveaux modes de travail et de production artistiques, sont imaginés par des créateurs.

Dans cette politique de conventionnement, vous veillerez, autant que possible, à équilibrer la diffusion des différentes disciplines artistiques sur le territoire régional dont vous êtes en charge, dans un souci de complémentarité des missions des différents lieux.

Dans un contexte de compétences décentralisées, et de rareté de la ressource budgétaire, il ne saurait être question pour l'État d'intervenir sur l'ensemble du tissu de proximité. La réforme doit permettre de concentrer l'intervention de l'État sur les lieux dont l'action actuelle ou les perspectives de développement relèvent manifestement d'objectifs d'intérêt national. J'attire donc votre attention sur le fait que votre aide aux salles, tant en crédits de base qu'en mesures nouvelles, doit prioritairement être affectée à ce programme, non seulement en mobilisant les mesures nouvelles, mais aussi en opérant progressivement les redéploiements nécessaires.

Ce programme devra conserver une certaine souplesse et ne pas figer le montant des financements au-delà d'un horizon de trois ans. Il devrait notamment être possible d'appuyer de façon plus significative, pendant un temps limité, une scène conventionnée donnée, sur un programme précis de développement, en indiquant clairement le caractère transitoire de l'abondement supplémentaire.

3. Les critères d'éligibilité

Dans tous les cas, pour voir leur demande examinée, les scènes ou les lieux doivent, d'ores et déjà, attester d'un socle minimal : qualité de la programmation et du travail artistiques, ancrage local fort, participation significative des publics, professionnalisme de la gestion, réelle indépendance des choix artistiques de la direction.

Parmi les lieux répondant à ces conditions préalables, peuvent bénéficier du programme des scènes conventionnées ceux qui, soit satisfont d'emblée aux critères artistiques et culturels suivants, soit présentent un projet artistique et culturel élaboré en vue de leur permettre d'y répondre à l'issue d'un délai de trois ans :

- rôle important dans la diversification du champ des esthétiques proposées au public, qu'il s'agisse d'une programmation pluridisciplinaire ou d'un engagement marqué du lieu sur une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage local et régional de la diffusion ;
- engagement marqué dans le soutien aux formes exigeantes de création contemporaine, qu'il s'agisse de la programmation (musique contemporaine, pièces d'auteurs contemporains, danse contemporaine, musiques actuelles...) ou de soutien à la production par l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques ;
- politique de publics active (action culturelle associant les artistes, initiation et éducation artistiques, politique tarifaire, mise en place de transports collectifs spécifiques en milieu rural ou périurbain, spectacles

et activités hors les murs...).

Une attention particulière sera portée aux structures qui fonctionnent ou envisagent de se mettre en réseau, sur un territoire pertinent, pour une plus grande efficacité (programmations complémentaires, échanges, coproductions, mise en communs de moyens, etc.).

4. La procédure

Le soutien aux scènes conventionnées s'inscrit dans la politique de contractualisation définie par la charte des missions de service public. À ce titre, les conventions doivent être conformes à ce texte, et y faire expressément référence.

Les scènes éligibles sont financées sur la base d'un programme d'action précis, formalisé par une convention pouvant aller jusqu'à 3 ans, reconductibles. Au préalable, la direction régionale des affaires culturelles devra faire connaître à l'administration centrale - direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles - son intention de négocier une convention et recueillir son avis sur le principe de celle-ci et les orientations du projet du lieu concerné.

La convention devra comporter une identification claire des objectifs, une qualification et une quantification précises de l'activité (nombre minimal de spectacles par disciplines, nombre d'ateliers, etc.). Elle indiquera précisément à quel titre le lieu est soutenu par l'État, et permettra au lieu d'utiliser le label « scène conventionnée » en précisant, par exemple :

- « scène conventionnée pluridisciplinaire »
- « scène conventionnée - plateau pour la danse »
- « scène conventionnée - musiques nouvelles »
- « scène conventionnée -jeune public »
- « scène conventionnée - théâtre d'aujourd'hui », etc.

La subvention de l'État devra se situer entre 250.000 et 1.000.000 francs, afin d'être significative, tout en demeurant sensiblement en dessous du plancher de principe de l'aide accordée aux scènes nationales (1,5 MF.).

Les aides versées par l'État au titre du programme des scènes conventionnées pourront se cumuler avec celles reçues de l'Office national de diffusion artistique (O.N.D.A.).

La convention sera signée par l'État, la ou les collectivités intéressées, et la scène, quand elle a une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité publique. Elle sera contresignée par le

directeur de la scène. Elle comportera une clause automatique de caducité en cas de départ du directeur.

Elle fera l'objet d'une évaluation par vos services avec le concours, s'il est souhaité, de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, au moins six mois avant son échéance. D'autres conventions pourront être conclues à sa suite, sous la réserve des résultats de l'évaluation et d'un nouveau travail sur le contenu du projet.

Vous veillerez à ce que la convention comporte une stipulation permettant de garantir l'indépendance des choix artistiques de la direction, quand cette indépendance n'est pas juridiquement organisée par ailleurs, et singulièrement quand il s'agit de salles gérées en régie directe.

5. Mise en place du dispositif

La mise en place du nouveau programme devra débuter sans délai, notamment en ce qui concerne les théâtres missionnés. Les « plateaux pour la danse » existants ou en préfiguration devront être intégrés dans le dispositif général des scènes conventionnées au plus tard le 1^{er} janvier 2001.

Cette nouvelle procédure devra intervenir à la suite d'un réexamen de l'ensemble des aides que vous apportez aujourd'hui aux différents lieux, par une évaluation systématique des structures que vous soutenez aujourd'hui, y compris au titre de l'aide au projet, avec le concours possible de l'inspection de la création et des enseignements artistiques.

En ce qui concerne les quelques théâtres aujourd'hui aidés à un niveau comparable à celui d'une scène nationale, en général des théâtres missionnés, je vous invite à saisir l'administration centrale d'une procédure d'évaluation, afin de choisir entre l'hypothèse d'une labellisation en scène nationale et un repositionnement en scène conventionnée.

Un bilan de ce programme sera mené régulièrement par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

La ministre de la culture et de la communication
Catherine Trautmann

RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

Décision du 3 mars 1999 relative à la création des sites de commerce électronique sur Internet

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Décide :

Art. 1^{er}.- Il est créé par la Réunion des musées nationaux (RMN) dont le siège social est 49 rue Étienne Marcel 75039 Paris Cedex 01, des sites de commerce électronique sur Internet dans le cadre desquels sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

-la mise en œuvre d'une messagerie électronique en vue de la création d'une base de données visiteurs/prospects, de la prise de commande avec et sans paiement en ligne et de la participation à des jeux et tests,

-la collecte de données personnelles par le biais de formulaires en vue de la création d'une base de données visiteurs/prospects, de la prise de commande avec et sans paiement en ligne et de la participation à des jeux et tests,

-la mise en œuvre de cookies traitant des informations relatives à la navigation des personnes sur les sites et des informations fournies expressément par la personne concernée.

Art. 2.- Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

-la mise en œuvre d'une messagerie électronique : l'adresse de messagerie électronique (mél) de l'expéditeur, la date, l'heure, et l'objet du message,

-la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : pour la création d'une base de données visiteurs/prospects : mél, téléphone, fax, adresse postale, identité ; pour la prise de commande avec et sans paiement en ligne : mél, téléphone, fax, adresse postale, identité ; pour la participation à des jeux et tests : mél, identité, mois de naissance,

-la mise en œuvre de cookies : les informations relatives à la navigation des personnes sur les sites et des informations fournies expressément par la personne concernée.

Art. 3.- Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

-la mise en œuvre d'une messagerie électronique : organisme déclarant et sociétés assurant l'hébergement des sites, la logistique et le routage des commandes,

-la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : organisme déclarant et sociétés assurant l'hébergement des sites, la logistique et le routage des commandes,

-la mise en œuvre de cookies : organisme déclarant et organisme hébergeur.

Art. 4.- Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'organisme déclarant, service en charge du commerce électronique. Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur les sites d'informations les concernant et en sont informées par les conditions générales de vente figurant sur les sites. Les utilisateurs des sites sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant dans les conditions générales de vente figurant sur les sites.

Le directeur des musées de France,
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Décision du 1^{er} juillet 1999 relative à l'offre expérimentale de visites-conférences et ateliers destinés aux comités d'entreprise

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n°90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

« Dans le cadre de l'expérimentation menée sur la commercialisation des visites-conférences, le musée du Moyen Age crée trois nouvelles formules pour les groupes destinés aux comités d'entreprise :

- la visite découverte : visite-conférence d'1h30 pour un groupe de 25 personnes maximum pendant les heures d'ouverture du musée, forfait droit d'entrée et visite conférence : 1 250F ;

- la visite privilège : visite-conférence d'1h30 pour un groupe de 25 personnes maximum entre 18 et 20 heures les mercredis et jeudis, forfait droit d'entrée et visite conférence : 4 000F ;

- cycle de 4 ateliers pour les enfants de 8 à 12 ans : 4 ateliers de 2h30 pour un groupe de 20 enfants maximum de 14h30 à 17h les samedis, tarif : 4 400F. »

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Décision du 1^{er} juillet 1999 relative à la délégation de certaines décisions par le conseil d'administration à son président

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

« La mise en place de tarifs ou régimes de droit d'entrée spécifiques, dans le cadre d'expérimentations limitées dans le temps ou d'opérations ponctuelles de partenariat, de convention et de toute autre opération visant à favoriser le développement ou l'élargissement des publics, sera soumise, en cours d'exercice, à l'approbation préalable du président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux sans attendre la réunion d'une séance ordinaire du Conseil d'administration. Ces diverses opérations et les tarifications qu'elles impliquent feront l'objet d'un bilan annuel et seront présentées a posteriori à l'approbation du conseil. »

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Décision du 1^{er} juillet 1999 relatives aux Journées du Patrimoine

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

« Dans le cadre de l'opération *Les Journées du Patrimoine*, les collections permanentes des musées nationaux sont ouvertes gratuitement au public le

dimanche de la manifestation. La liste des musées participants sera soumise chaque année pour validation au président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux. ».

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux Rencontres internationales de l'audiovisuel scientifique, Image et Science

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

« Dans le cadre des *Rencontres internationales de l'audiovisuel scientifique, Image & Science*, les visiteurs détenteurs d'un «passe-images» délivré à l'achat d'un billet d'accès par l'un des établissements partenaires de la manifestation bénéficient, pendant la durée de l'opération, d'un accès gratuit pour une visite des collections permanentes des musées nationaux participants à la manifestation.

Pour la quinzième édition, qui se déroulera du 25 septembre au 10 octobre, participeront à l'opération :

- le musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie
- le musée national des Arts et traditions populaires
- le musée des Antiquités nationales, château de Saint-Germain-en-Laye,

Dorénavant, à chaque édition, la liste des musées participants sera soumise, pour validation préalable, au président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux. »

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux tarifs de l'auditorium du musée d'Orsay

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

«Les tarifs des manifestations programmées à l'auditorium du musée d'Orsay sont fixés, pour la saison 1999/2000 et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire selon les tableaux ci-après».

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Tarifs de l'auditorium du musée d'Orsay pour les manifestations de la saison 1999/2000

	concerts de 20 h	concerts de 12h30	ateliers concerts	cinéma		cinéma avec ensemble instrumental	théâtre
	vente à l'unité	vente à l'unité	vente à l'unité	vente à l'unité	carnet de 10 séances	vente à l'unité	vente à l'unité
plein tarif	130 F	80 F	80 F	35 F	20 F par séance	60 F	80F
tarif réduit	100 F	40 F	60 F	25 F	non	40 F	40F

Tarif réduit applicable aux :

- . adhérents du musée d'Orsay
- . membres de la société des amis du musée d'Orsay
- . jeunes de moins de 26 ans
- . chômeurs et allocataires du RMI

Pour les concerts de 20 heures, pour une place achetée au tarif qui leur est applicable (tarif réduit), les jeunes de moins de 26 ans font bénéficier l'un de leurs congénères d'une place supplémentaire gratuite.

Tarifs abonnement auditorium : saison 1999/2000

abonnement	plein tarif	tarif réduit
les facettes du musicien	600F	400F
ateliers concerts	180F	150F
concerts de 12h30	500F	250F
quatuors	400F	300F
concerts de 20h à la carte, pour un minimum de 5 concerts	550F	450F
<i>le concert supplémentaire à l'unité</i>	<i>110F</i>	<i>90F</i>

tarif réduit applicable aux :

- . adhérents du musée d'Orsay
- . membres de la société des amis du musée d'Orsay
- . jeunes de moins de 26 ans
- . chômeurs et allocataires du RMI

Décision du 1^{er} juillet 1999 relative aux tarifs 2000 de droits d'entrée et de visites-conférences

Le directeur des musées de France, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux,

Vu le décret n°90-1026 du 14 novembre 1990 modifié, relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux en date du 24 juin 1999,

Décide :

Article unique

«Les tarifs de droit d'entrée dans les collections permanentes des musées nationaux et les expositions temporaires ainsi que ceux des visites-conférences et des ateliers sont fixés pour l'année 2000 selon les tableaux ci-après».

Le directeur des musées de France
Président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux
Françoise Cachin

Tarifs 2000 : Collections permanentes

	PT	TR
Orsay	40F	30F
-A-	(billet musée-exposition)	
Fontainebleau (Grands Appartements)	35F	23F
Château de Compiègne, billet général		
-B-		
Picasso	30F	20F
Châteaux de Malmaison et Bois-Préau		
Moyen-Age, Thermes de Cluny		
Message biblique Marc Chagall		
Musée des Arts d'Afrique et d'Océanie		
Musée Fernand Léger		
-C-		
Antiquités nationales, Saint-Germain-en-Laye	25F	17F
Château de Pau		
Musée de la Renaissance, Château d'Ecouen		
Musée de la Voiture, Compiègne		
-D-		
Arts et traditions populaires	22F	15F
Maison Bonaparte, Ajaccio		
Delacroix		
Gustave Moreau		
Musée de la Céramique, Sèvres		
Musée de la Préhistoire, Eyzies de Tayac		
Adrien Dubouché, Limoges		
Musées Clemenceau et de Lattre, Mouilleron-en-Pareds		
-E-		
Hébert	16F	12F
Jean-Jacques Henner		
Château de Fontainebleau (Petits Appartements et musée Napoléon)		
Granges de Port-Royal, Magny les Hameaux		
Château de Blérancourt		
Musée africain, Ile d'Aix		
Musée Napoléonien, Ile d'Aix		
Musée Magnin, Dijon		
Galeries du Panthéon bouddhique		
Fontainebleau		
Forfait visite avec audioguide	50F	38F
Arts et Traditions populaires		
Pass-musée	40F	30F
Musée Napoléonien et africain de l'Ile d'Aix		
billet jumelé	24F	18F

Tarifs 2000 : Visites-conférences et ateliers

Visites-conférences	1h	1h30	2h
Individuel			
. plein tarif	24F	36F	48F
. tarif réduit	16F	25F	32F
(chèque vacances et moins de 18 ans)			
> 2h = coefficient multiplicateur sur la base du tarif visite d' 1h			
Groupes			
(30 personnes maximum)			
. plein tarif	520F	770F	990F
. tarif réduit	390F	570F	740F
. tarif préférentiel (étudiants)	340F	510F	690F
. tarif scolaire/Ile de France	250F	300F	400F
. tarif scolaire/autres régions	200F	250F	350F
participation forfaitaire applicable uniquement dans les collections permanentes			

NB : Les tarifs sont doublés pour les visites-conférences organisées en dehors des heures normales d'ouverture du musée

Conférences hors musées

Pour Paris et la région parisienne, transport non compris.

Hors région parisienne, tarif sur devis.

Groupes	1h30	2h	3h ou 2 conférences
. plein tarif	1320F	1650F	1980F
. tarif réduit	940F	1160F	1430F

Ateliers

Individuel	1h	1h30	2h	2h30
. plein tarif	43F	50F	57F	64F
. tarif réduit	24F	31F	38F	45F
(-18ans)				
Groupes (30 personnes maximum)				
. plein tarif	800F	900F	1000F	1100F
. tarif scolaire	300F	350F	400F	450F

Tarifs 2000 : Expositions temporaires

	PT	TR
Galeries nationales du Grand Palais		
catégorie 1	55F	38F
catégorie 2	50F	35F
catégorie 3	45F	31F
catégorie 4	42F	29F
Musée du Luxembourg	31F	21F
Autres musées	25F	17F
Majoration accès unique	8F	8F

CITÉ DE LA MUSIQUE

Délibération du conseil d'administration de l'Établissement public de la Cité de la musique, du 8 juillet 1999, portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion de l'information musicale et chorégraphique en France

Le conseil d'administration de l'Établissement public de la Cité de la musique,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée ;

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 août 1998 portant le numéro 568187,

Délibère :

Art. 1^{er} : Il est créé à la Cité de la musique (Paris) un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet, dénommé « système d'information Musique et Danse » (S.I.M.D) est de permettre :

- la gestion de l'information musicale et chorégraphique en France

- la mise en réseau entre les associations départementales et les associations régionales de développement musical et chorégraphique et, le cas échéant, les structures d'informations spécialisées dans la musique et la danse à vocation non lucrative.

Art. 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- l'identité des personnes physiques rattachées aux structures musicales et chorégraphiques recensées ;
- l'adresse professionnelle des personnes physiques ;
- la description des activités professionnelles.

Art. 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- la Cité de la musique, les services du ministère de la culture ;
- les associations départementales et les associations régionales de développement musical et chorégraphique ;
- les structures privées ou publiques d'informations spécialisées dans la musique et la danse ;
- le public (grand public, public professionnel, élus)

Art. 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'administrateur national ou des administrateurs régionaux du réseau.

Art. 5 : Le directeur général de l'Établissement public de la Cité de la musique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président du conseil d'administration
André Larquié

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

MAI 1999

JO n°102 des 1^{er} et 2 mai 1999

Économie, finances et industrie

Page 6549 Décret n° 99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande et modifiant le code des marchés publics.

Culture

Page 6560 Décret n° 99-333 du 26 avril 1999 modifiant le décret n° 90-408 du 16 mai 1990 fixant le taux de la prime de rendement allouée aux conservateurs généraux du patrimoine.

Page 6560 Décret n° 99-334 du 26 avril 1999 modifiant le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine.

Page 6581 Décret du 26 avril 1999 portant nomination (conservateurs généraux du patrimoine).

JO n°103 des 3 et 4 mai 1999

Économie, finances et industrie

Page 6647 Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Culture

Page 6653 Arrêté du 9 avril 1999 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance pour une exposition (exposition à Paris : *Mariage*, au palais Galiéra).

Page 6653 Arrêté du 23 avril 1999 portant approbation du compte financier de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette pour l'exercice 1997.

Page 6677 Arrêté du 30 avril 1999 portant nomination au cabinet de la ministre (M. Courson Olivier).

Pages 6677 Décision du 6 avril 1999 portant nomination à la commission dite «des dérogations» pour l'attribution des cartes professionnelles.

Conventions collectives

Page 6680 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord national professionnel interbranche concernant le secteur du spectacle.

JO n°104 du 5 mai 1999

Premier ministre

Page 6725 Circulaire du 4 mai 1999 relative à la participation des enseignants-chercheurs à des missions d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'État et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Équipement, transport et logement

Page 6733 Arrêté du 29 avril 1999 fixant les dates des épreuves des concours et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes-élèves de l'État et d'architectes et urbanistes de l'État.

Culture

Page 6734 Arrêté du 26 avril 1999 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Fonction publique

Page 6738 Décret n° 99-343 du 4 mai 1999 relatif à la participation d'enseignants-chercheurs à des missions d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'État et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Page 6739 Arrêté du 29 avril 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes-élèves de l'État et d'architectes et urbanistes de l'État.

Page 6739 Arrêté du 4 mai 1999 relatif à l'indemnité allouée aux enseignants-chercheurs effectuant pour le compte des administrations de l'État et de leurs établissements publics à caractère administratif des missions d'expertise et de conseil.

Culture

Page 6746 Arrêté du 19 avril 1999 portant inscription à un tableau d'avancement (services déconcentrés).

Page 6746 Arrêté du 22 avril 1999 portant inscription à un tableau d'avancement (services déconcentrés).

JO n°105 du 6 mai 1999

Éducation nationale, recherche et technologie

Page 6795 Arrêté du 17 mars 1999 fixant les conditions

d'admission en cycle de formation d'architectes de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg.

Économie, finances et industrie

Page 6802 Arrêté du 23 avril 1999 portant répartition de crédits (Titre III : prestations et versements facultatifs p. 6803 et 6805).

Conventions collectives

Page 6825 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Page 6825 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 6826 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n°106 du 7 mai 1999

Page 6865 Arrêté du 16 avril 1999 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 6865 Arrêté du 16 avril 1999 portant habilitation d'un centre à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 6865 Arrêté du 16 avril 1999 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques.

Page 6865 Arrêté du 19 avril 1999 portant renouvellement de l'habilitation de centres à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 6865 Arrêté du 19 avril 1999 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques.

Page 6873 Arrêté du 16 avril 1999 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Gil-Lopez Jean-Charles).

Conventions collectives

Page 6852 Arrêté du 28 avril 1999 portant extension d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 6852 Arrêté du 28 avril 1999 portant extension d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n°107 du 8 mai 1999

Emploi et solidarité

Page 6919 Arrêté du 31 décembre 1998 fixant le modèle du formulaire «attestation de versement de cotisations dues pour l'emploi des artistes participant à des spectacles occasionnels».

Économie, finances et industrie

Page 6935 Arrêté du 29 mars 1999 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son.

Page 6936 Arrêté du 28 avril 1999 portant transfert de crédits (Titre III : moyens de fonctionnement des services centraux).

Culture

Page 6939 Décret n° 99-356 du 7 mai 1999 portant modification du décret n° 99-79 du 5 février 1999 relatif au fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Page 6951 Arrêté du 29 avril 1999 conférant le titre d'architecte des Bâtiments de France.

Conventions collectives

Page 6951 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n°108 des 9 et 10 mai 1999

Page 7004 Décret du 10 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration de la Société nationale de programme Radio France (M. Meadel Lucien).

Page 7004 Décret du 10 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion.

Page 7004 Arrêt du 3 mai 1999 portant détachement (administrateurs civils) (M. Amsellem Guy).

JO n°109 du 12 mai 1999

Page 7047 Arrêté du 3 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques.

Page 7047 Arrêté du 4 mai 1999 portant cessation de fonctions (directions régionales des affaires culturelles) (Mme Gautier-Desvaux Élisabeth).

Conventions collectives

Page 7049 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 7049 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n°110 du 13 mai 1999

Page 7118 Arrêté du 15 mars 1999 fixant le nombre de bourses offertes au titre de la sélection 1999 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome.

Page 7118 Arrêté du 15 avril 1999 relatif à la dérogation générale des fonds de la Seconde Guerre mondiale versés aux Archives nationales par le ministère de la défense (anciens combattants).

Page 7119 Arrêté du 30 avril 1999 modifiant l'arrêté du 4 mai 1995 fixant la liste des sites gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites.

Page 7123 Arrêté du 15 mars 1999 portant nomination du président et des membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 1999.

Page 7123 Arrêté du 15 mars 1999 portant nomination des rapporteurs adjoints au jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 1999.

JO n°111 des 14 et 15 mai 1999

Page 7203 Arrêté du 6 mai 1999 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition à Paris : *L'Artiste selon Balzac : La Toise du savant et le vertige du fou*).

JO n°113 des 17 et 18 mai 1999

Page 7335 Arrêté du 6 mai 1999 portant intégration (services déconcentrés) (Mme Begramian Annick).

Page 7336 Arrêté du 10 mai 1999 portant nomination à la Commission nationale des secteurs sauvegardés (M. Polge Michel).

JO n°114 du 19 mai 1999

Éducation, recherche et technologie

Page 7373 Arrêté du 10 mai 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 1993 fixant les conditions d'admission à la formation initiale de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances.

Culture

Page 7389 Décret du 18 mai 1999 portant nomination de la directrice de l'école d'architecture du Languedoc-Roussillon (Mme Gay Danièle).

JO n°115 du 20 mai 1999

Page 7444 Arrêtés du 6 mai 1999 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à

Valence : *Hubert Robert et Saint-Pétersbourg : Les Commandes de la famille impériale et des princes russes entre 1773 et 1802*, et à Paris : *Le Monde de l'art et les Ballets russes*).

Conventions collectives

Page 7454 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n°116 du 21 mai 1999

Économie, finances et industrie

Page 7533 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours (Titre III : moyens de fonctionnement, etc. et Titres V : patrimoine monumental).

Conventions collectives

Page 7564 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de l'audio-vidéo-informatique.

JO n°117 du 22 mai 1999

Économie, finances et industrie

Page 7616 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours (culture p. 7617 : Titre III : divers, et Titre V : patrimoine monumental).

JO n°118 du 23 mai 1999

Économie, finances et industrie

Page 7696 Arrêté du 17 mai 1999 portant annulation de crédits (Titre V : patrimoine monumental).

Page 7697 Arrêté du 18 mai 1999 portant transfert de crédits (Titres III et V : patrimoine monumental).

JO n°119 des 24, 25 et 26 mai 1999

Page 7760 Décret n° 99-411 du 21 mai 1999 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Clamecy (Nièvre).

Page 7761 Arrêté du 15 mars 1999 portant approbation du compte financier pour 1997 de l'école d'architecture de Lyon.

Page 7761 Arrêté du 15 mars 1999 relatif au budget pour 1999 de l'école d'architecture de Toulouse.

Page 7761 Arrêté du 6 mai 1999 relatif au budget de l'École nationale supérieure des arts décoratifs pour 1999.

Page 7761 Arrêté du 10 mai 1999 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Limoges : *Valérie et Thomas Becket : de l'influence des princes Plantagenêt dans l'œuvre de Limoges*).

Page 7761 Arrêté du 17 mai 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'agents administratifs des services déconcentrés (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 7767 Arrêté du 16 avril 1999 portant nomination du président du conseil d'administration de l'école d'architecture de Paris-La Défense (M. Dugas Olivier).

Page 7767 Arrêté du 3 mai 1999 portant admission à la retraite (enseignements artistiques) (M. Charpentier Jacques).

Page 7767 Arrêté du 4 mai 1999 portant fin de détachement (direction régionale des affaires culturelles) (Mme Gautier-Desvaux Élisabeth).

Page 7767 Arrêté du 11 mai 1999 portant inscription à un tableau d'avancement (administration centrale).

Page 7767 Arrêtés du 11 mai 1999 portant promotion (services déconcentrés).

Page 7768 Arrêté du 12 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques (M. Martinez Gilles).

JO n°120 du 27 mai 1999

Page 7836 Décret du 26 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration de la Société nationale de programme France 2 (Mme Bechtel Marie-Françoise).

Page 7836 Arrêté du 6 mai 1999 portant admission à la retraite (administration générale) (Mme Ruhlmann Marie-Élisabeth, épouse Simonis).

JO n°121 du 28 mai 1999

Page 7884 Arrêté du 11 mai 1999 portant admission à la retraite (administration générale) (M. Clottes Jean).

Page 7884 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

Page 7886 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG.

JO n°123 du 30 mai 1999

Page 8015 Arrêté du 28 mai 1999 portant nomination (administration centrale) (M. Monod Patrick).

JO n°124 des 31 mai et 1^{er} juin 1999

Page 8045 Arrêtés du 12 mai 1999 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Paris : *L'Europe au temps d'Ulysse, dieux et héros de l'âge du bronze*, et *Chardin*).

Page 8053 Arrêté du 23 avril 1999 portant nomination des membres du jury, des correcteurs associés et des examinateurs spéciaux des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'années 1999.

Page 8053 Arrêté du 6 mai 1999 portant nomination au conseil scientifique de l'École nationale du patrimoine.

Page 8053 Arrêté du 6 mai 1999 portant nomination d'un membre du jury des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 1999.

JUIN 1999

JO n°125 du 2 juin 1999

Page 8130 Arrêté du 25 mai 1999 fixant les programmes de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'accès au corps de la conservation du patrimoine pour l'an 2000.

Page 8130 Arrêté du 28 mai 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens d'art (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 8141 Décret du 31 mai 1999 portant nomination (inspection générale de l'administration des affaires culturelles) (M. Charpillon Jacques).

Page 8141 Arrêté du 25 mai 1999 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France (Mme Mengin Christine).

Page 8141 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

JO n°126 du 3 juin 1999

Économie, finances et industrie

Page 8179 Arrêtés du 21 mai 1999 portant annulation de crédits (Titre III : moyens de fonctionnement et Titre V : patrimoine monumental).

Page 8181 Arrêté du 28 mai 1999 portant annulation de crédits (compte 902-10/section B : CNC).

Page 8181 Arrêtés du 28 mai 1999 portant ouverture de crédits (art. 25) (compte 902-10/section A : CNC, et compte 902-15 : radio-TV).

Page 8181 Arrêtés du 28 mai 1999 portant report de crédits (compte 902-10/sections A et B : CNC, et compte 902-15 : radio-TV).

Culture

Page 8192 Arrêté du 20 avril 1999 portant admission à la retraite (enseignements artistiques) (M. Roy Camille).

Page 8192 Arrêté du 18 mai 1999 portant admission à la retraite (administration générale) (M. Monerie Pierre).

Page 8192 Arrêté du 20 mai 1999 portant nomination (services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (Mme Michel Dominique).

Conventions collectives

Page 8193 Arrêté du 21 mai 1999 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel interbranche concernant le secteur du spectacle.

Page 8194 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de l'animation socioculturelle.

Page 8194 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle.

Page 8196 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8196 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 8196 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8197 Avis relatif à l'élargissement d'un accord départemental (Isère) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8197 Avis relatif à l'extension d'un accord départemental (Pyrénées-Atlantiques) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n°127 du 4 juin 1999

Économie, finances et industrie

Page 8244 Arrêtés du 1^{er} juin 1999 portant transfert de crédits (Titre V : patrimoine monumental).

Culture

Page 8247 Arrêté du 6 mai 1999 relatif au budget de l'École nationale des arts décoratifs pour 1998.

Page 8247 Arrêté du 17 mai 1999 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance au profit de la ville de Bordeaux pour une exposition (exposition *Joan Miro*).

Page 8247 Arrêté du 17 mai 1999 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance au profit du syndicat mixte du Musée d'art moderne et contemporain - Les Abattoirs pour une exposition (exposition *Gonzalez-Picasso, dialogue*).

Conventions collectives

Page 8258 Arrêté du 21 mai 1999 portant élargissement d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8258 Arrêté du 21 mai 1999 portant élargissement d'un accord concernant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8260 Arrêté du 26 mai 1999 portant élargissement d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des

maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n°128 du 5 juin 1999

Page 8308 Arrêté du 28 mai 1999 fixant la nature et la durée de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps de chargé d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Page 8309 Arrêté du 28 mai 1999 modifiant l'arrêté du 6 mai 1999 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Valence : *Hubert Robert et Saint-Pétersbourg : Les Commandes de la famille impériale et des princes russes entre 1773 et 1802*).

Page 8314 Arrêté du 21 mai 1999 portant nomination du conseil d'administration de l'école d'architecture de Nancy.

JO n°130 du 8 juin 1999

Page 8390 Décret du 7 juin 1999 portant nomination au Conseil supérieur de la langue française.

Page 8390 Arrêté du 12 avril 1999 fixant la liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'École nationale supérieurs des arts décoratifs.

JO n°131 du 9 juin 1999

Page 8450 Décret n° 99-476 du 2 juin 1999 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication et de certains établissements publics à caractère administratif qui en dépendent dans des corps de fonctionnaires de catégorie A.

JO n°132 du 10 juin 1999

Économie, finances et industrie

Page 8494 Arrêté du 1^{er} juin 1999 portant report de crédits (Titres III et IV : informatique et télématique, patrimoine monumental, achats d'œuvres d'art).

Page 8497 Arrêté du 1^{er} juin 1999 portant report de crédits (Titres III et IV : moyens de fonctionnement, formation continue, interventions culturelles).

Page 8500 Arrêté du 1^{er} juin 1999 portant report de crédits (Titre III : moyens de fonctionnement des services déconcentrés).

Culture

Page 8507 Décret n° 99-480 du 8 juin 1999 modifiant le décret n° 89-524 du 27 juillet 1989 relatif à l'Agence de développement de la culture canaque.

Page 8507 Arrêté du 8 mars 1999 portant prorogation du mandat des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur l'agrément des œuvres cinématographiques d'une durée de projection supérieure à une heure.

Page 8507 Arrêté du 2 juin 1999 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation

des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture.

Page 8517 Décision du 21 mai 1999 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (Mme Feugeas Teresita, MM. Nashar Roger et Tavakoli Rassoul).

JO n°133 du 11 juin 1999

Page 8554 Arrêté du 19 mars 1999 relatif au budget pour 1999 de l'école d'architecture de Nancy.

Page 8554 Arrêté du 25 mars 1999 portant approbation du compte financier pour 1997 de l'école d'architecture de Paris-La-Seine.

Page 8554 Arrêté du 27 mars 1999 relatif au budget pour 1998 de l'école d'architecture de Marseille-Luminy.

Page 8554 Arrêté du 31 mars 1999 relatif au budget pour 1999 de l'école d'architecture de Paris-Villemin.

Page 8554 Arrêté du 12 avril 1999 relatif au budget pour 1999 de l'école d'architecture de Paris-Belleville.

Page 8554 Arrêté du 2 juin 1999 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1998 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les directions et services de l'administration centrale.

Page 8563 Décret du 10 juin 1999 portant nomination du vice-président du Conseil supérieur de la langue française (M. Cerquiglini Bernard).

JO n°134 du 12 juin 1999

Page 8635 Arrêté du 3 juin 1999 portant agréments de sociétés de perception et de répartition des droits en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement sur le territoire national à partir d'un État membre de la Communauté européenne.

JO n°135 du 13 juin 1999

Fonction publique

Page 8672 Décret n° 99-491 du 10 juin 1999 portant attribution à compter du 1^{er} juillet 1999 de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État et à certains personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et fixant les modalités de calcul du supplément familial de traitement.

JO n°136 des 14 et 15 juin 1999

Page 8727 Arrêtés du 1^{er} juin 1999 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions *Matisse au Maroc* et *Un monde réel*).

P. 8733 Arrêté du 1^{er} juin 1999 portant admission à la retraite (enseignements artistiques) (Mme Redon Anne Maryse).

Page 8733 Décision du 28 mai 1999 portant

nomination à la commission du soutien financier sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

JO n°137 du 16 juin 1999

Conventions collectives

Page 8789 Arrêté du 4 juin 1999 portant élargissement d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 8789 Arrêté du 4 juin 1999 portant élargissement d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n°138 du 17 juin 1999

Économie, finances et industrie

Page 8848 Arrêté du 9 juin portant ouverture de crédits (compte d'affectation spéciale 902-16 : Fonds national du livre).

Page 8850 Arrêté du 9 juin 1999 (compte d'affectation spéciale 902-32 : Fonds de modernisation de la presse quotidienne d'information politique).

Page 8851 Arrêté du 9 juin 1999 (compte d'affectation spéciale 902-16 : Fonds national du livre).

JO n°139 du 18 juin 1999

Page 8950 Arrêté du 7 juin 1999 relatif au budget de la Bibliothèque publique d'information pour l'exercice 1998.

Page 8950 Arrêté du 7 juin 1999 relatif au budget de la Bibliothèque publique d'information pour l'exercice 1999.

Page 8950 Arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture.

Page 8950 Arrêté du 15 juin 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres ouvriers (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 8951 Arrêté du 15 juin 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours (externe et interne) pour le recrutement de chefs de travaux d'art (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

JO n°140 du 19 juin 1999

Page 9045 Décrets du 17 juin 1999 portant délégation de signature (M. Barré François, Mme Cachin Française).

Fonction publique

Page 9047 Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (texte et annexes pp. 47003-47022 CP).

Page 9047 Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires (texte et annexes pp. 47022-47032 CP).

JO n°141 du 20 juin 1999**Fonction publique**

Page 9107 Décret n° 99-510 du 17 juin 1999 portant, en vue de la révision des pensions, assimilation à une échelle de rémunération existante d'un groupe de rémunération supprimé.

JO n°142 des 21 et 22 juin 1999

Page 9149 Arrêté du 10 juin 1999 relatif au budget de l'École nationale du patrimoine pour l'exercice 1999.

Page 9149 Arrêté du 10 juin 1999 relatif au budget du Théâtre national de la Colline pour l'exercice 1999.

Conventions collectives

Page 9161 Avis relatif à l'extension d'un accord départemental (Oise) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n°143 du 23 juin 1999**Économie, finances et industrie**

Page 9193 Décret n° 99-514 du 16 juin 1999 soumettant la société France Télévision Gestion immobilière et le groupement d'intérêt économique France Télévision Services au contrôle économique et financier de l'État.

Page 9193 Arrêté du 16 juin 1999 soumettant la société France Télévision Gestion immobilière et le groupement d'intérêt économique France Télévision Services aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Culture

Page 9212 Arrêtés du 9 juin 1999 portant promotion (administration centrale).

Conventions collectives

Page 9214 Arrêté du 11 juin 1999 portant extension d'avenants aux conventions collectives nationales des employés, cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique.

JO n°144 du 24 juin 1999

Page 9265 Décret du 22 juin 1999 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra de Paris

JO n°145 du 25 juin 1999

Page 9307 Arrêté du 14 juin 1999 modifiant l'arrêté du 10 novembre 1988 habilitant l'École nationale de la photographie à dispenser l'enseignement de la photographie et à délivrer un diplôme sanctionnant les études correspondantes.

Page 9308 Arrêté du 15 juin 1999 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Page 9314 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

JO n°147 du 27 juin 1999

Page 9453 Arrêté du 24 juin 1999 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (M. Larqué André).

JO n°148 des 28 et 29 juin 1999

Page 9551 Arrêté du 11 juin 1999 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Paris : *Honoré Daumier*).

JO n°149 du 30 juin 1999**Économie, finances et industrie**

Page 9600 Arrêtés du 23 juin 1999 portant transfert de crédits (page 9600, Titre III : indemnités et allocations diverses et page 9602, Titre V : patrimoine monumental).

Conventions collectives

Page 9621 Arrêté du 22 juin 1999 portant élargissement d'un accord départemental (Isère), conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO n° 18 du 3 mai 1999

Réponses aux questions de :

- MM. Michel Buillard et Victor Brial sur la possibilité de faire bénéficier les TOM du fonds d'aide à la diffusion des créations artistiques des DOM, dont la création a été annoncée à partir du 1^{er} janvier 1999 par le secrétaire d'État à l'outre-mer.

(Questions n° 21462-16.11.1998 ; 24026-18.01.1999).

- M. Jacques Godfrain sur le mode et le niveau de financement des fouilles d'archéologie préventive, prévus par l'État, afin que la part restant à l'aménageur soit supportable.

(Question n° 25267-15.02.1999).

- MM. François Sauvadet, Christian Bataille et Jean-Marc Nudant sur les intentions du Gouvernement quant au droit de prêt que la directive 92/100/CEE entend faire appliquer aux bibliothèques publiques.

(Questions n° 25307-15.02.1999 ; 26958-15.03.1999 ; 27699-29.03.1999).

- M. Jean-Luc Warsmann sur le moyen de résoudre en faveur des chercheurs les problèmes de fonctionnement, notamment le manque de personnel, de la coûteuse Bibliothèque nationale de France (BnF).

(Question n° 25756-22.02.1999).

- M. Jacques Kossowski sur le bien-fondé de l'action de la «mission de célébration de l'an 2000» qui prépare pour le 1^{er} janvier 2000 des festivités d'entrée dans le 3^{ème} millénaire alors que celle-ci n'aura lieu que le 1^{er} janvier 2001.

(Question n° 26938-15.03.1999).

JO n° 19 du 10 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Gautier Audinot et Mme Yvette Roudy sur la nécessité de maintenir la gratuité des prêts dans les bibliothèques, qui permet l'accès de tous à la culture et à la documentation.

(Questions n° 19309-21.09.1998 ; 20947-02.11.1998).

- M. André Thien Ah Koon sur le moyen de protéger les chaînes de télévision et les productions locales de l'Île de la Réunion de la concurrence internationale occasionnée par son raccordement au câble sous-marin Safe et aux bouquets de chaînes par satellites.

(Question n° 19363-21.09.1998).

- M. François Baroin sur la décision de France Télécom câble de ne pas reconduire certains contrats avec des chaînes thématiques, comme celui avec Canal J à Metz pour des raisons de coût d'exploitation.

(Question n° 21838-23.11.1998).

- M. Olivier de Chazeaux sur les moyens dont dispose le ministère de la culture pour quantifier le développement de la publicité sur Internet en France, afin de pouvoir comparer nos statistiques avec celles de l'Internet Advertising Bureau (IAB).

(Question n° 23979-18.01.1999).

- M. André Gerin sur les mesures qui seront prises à l'encontre de deux facteurs préjudiciables à la poursuite du développement d'Internet en France : le coût et la lenteur des connexions et la faible capacité de formation de professionnels dans ce domaine.

(Question n° 24048-18.01.1999).

- M. Dominique Paillé sur les conditions d'admission dans l'ordre des arts et lettres, et sur les contingents actuels dans les différents grades, leur répartition par départements et par catégorie socioprofessionnelle.

(Question n° 25007-08.02.1999).

- M. André Capet sur le moyen d'alléger, pour les familles modestes, le poids financier lié à l'obligation légale de recourir aux services d'un architecte ou d'un maître d'œuvre agréé pour toute construction d'une superficie supérieure à 170 m² hors œuvre nette, sous peine d'irrecevabilité de la demande de permis de construire.

(Question n° 25868-01.03.1999).

- M. Léonce Deprez sur la suite qui sera réservée à la proposition de transfert des cendres de Claude Monet au Panthéon, qui a été accueillie favorablement par le Président de la République.

(Question n° 26106-01.03.1999).

- M. Charles Cova sur l'importance d'abaisser ou de supprimer, en faveur des généalogistes, le délai de cent ans prévu pour la consultation des archives publiques de l'état civil.

(Question n° 26120-01.03.1999).

- M. Gilbert Le Bris sur l'opportunité, en réponse au souhait des architectes, de réactualiser les listes des maîtres d'œuvre agréés, non révisées depuis 1977, alors que nombre d'entre eux, retraités, continuent de signer des demandes d'approbation des plans en vue de l'obtention du permis de construire.

(Question n° 26456-08.03.1999).

- M. Jean-Paul Bret sur la possibilité d'inclure l'arménien occidental dans la liste des langues retenues lors de la prochaine ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, le Conseil national des langues et cultures régionales ayant reconnu l'originalité de cette langue sans territoire, tout comme celle du romani et du yiddish.

(Question n° 26707-15.03.1999).

- MM. Pascal Terrasse et Denis Jacquat sur les dispositions législatives visant à redéfinir l'archéologie préventive, et sur la proposition de la Fédération lorraine d'archéologie de fonder cette réorganisation sur trois principes : la création d'un établissement public administratif ou scientifique, l'acceptation de la notion de concurrence telle qu'elle est définie par les instances européennes, l'application de la règle des appels d'offre.

(Questions n° 26977-15.03.1999 ; 27061-22.03.1999).

- M. Henry Chabert sur le souhait de la ville de Lyon, classée par l'UNESCO capitale mondiale de la soie, de se voir attribuer, dans le cadre de la décentralisation, les grands livres de fabriques des collections Bianchini-Férier qui devraient être acquis sur le fonds du patrimoine pour le musée des Arts décoratifs de Paris.

(Question n° 27298-22.03.1999).

- MM. Olivier de Chazeaux, Édouard Landrain, Christian Bataille, Jacques Myard et Renaud Muselier sur les mesures qui seront prises pour mettre un terme au piratage et à la vente de copies de compact disques, principalement par les jeunes, au détriment des droits des artistes et des maisons de production, et dont l'impact commercial négatif est sensible dès les statistiques des ventes de 1998.

(Questions n° 27669-29.03.1999 ; 27684-29.03.1999 ; 27687-29.03.1999 ; 27704-29.03.1999 ; 27738-29.03.1999).

- M. Yves Cochet sur les intentions du Gouvernement quant au droit de prêt que la directive 92/100/CEE du 19 novembre 1992 entend faire appliquer aux bibliothèques publiques.

(Question n° 28401-12.04.1999).

JO n° 20 du 17 mai 1999

Réponses aux questions de :

- Mme Marie-Jo Zimmermann sur le moyen de garantir la liberté des usagers de recevoir des informations, stipulée par plusieurs Conventions européennes, de l'interprétation abusive de l'article 34 de la loi sur l'audiovisuel n° 86-1067 du 30 septembre 1986 par certaines communes qui refusent d'installer ou de rénover des antennes collectives et imposent l'usage du câble.

(Question n° 24828-08.02.1999).

- M. François Loos sur les conditions d'attribution de fréquences hertziennes aux radios locales par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui semblent défavorables aux radios émettant majoritairement en langues régionales.

(Question n° 24878-08.02.1999).

- Mme Marie-Jo Zimmermann sur les modalités d'application de la procédure d'appel des avis des architectes des Bâtiments de France prévue

par la loi du 28 février 1997.

(Question n° 25684-22.02.1999).

- M. Noël Mamère sur le mode d'indemnisation du chômage des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel calqué depuis l'accord du 20 janvier 1999 (entériné le 18 février) sur celui des intermittents du spectacle vivant, sans négociations préalables ni étude chiffrée qui permettent d'en apprécier l'impact sur le budget de l'UNEDIC.

(Question n° 29090-01.03.1999).

- M. Yves Nicolin sur les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions du rapport commandé par la ministre sur les dysfonctionnements de la BnF qui s'avèrent innombrables et de tous ordres.

(Question n° 27432-29.03.1999).

- M. Jean-Claude Lenoir sur les mesures envisagées pour mettre un terme au piratage musical alimentant un trafic de centaines de milliers de copies numériques, au risque de mettre en péril la création musicale.

(Question n° 28164-12.04.1999).

JO n° 21 du 24 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Didier Migaud sur l'intention de la ministre de soutenir la concrétisation du projet déjà ancien de création, à Marseille, d'un Mémorial des Français d'outre-mer.

(Question n° 22896-14.12.1998).

- M. Olivier de Chazeaux sur la position du Gouvernement sur le livre vert de la Commission européenne relatif aux fréquences radios qui invite les partenaires concernés à planifier et à harmoniser rapidement leurs choix et leurs systèmes, eu égard au petit nombre de fréquences restantes et au nombre des professions impliquées, et à garantir des fréquences pour les équipements paneuropéens.

(Question n° 24366-25.01.1999).

- Mme Marie-Jo Zimmermann sur les dispositions envisagées pour répondre à la demande de l'Association des maires de France, de mesures législatives visant à réprimer la dégradation du patrimoine public et privé par les auteurs de graffiti muraux.

(Question n° 26426-08.03.1999).

- M. Denis Jacquat sur le retour à la pratique de l'archéologie programmée, préconisé par la Fédération lorraine d'archéologie, à travers une réforme de la composition des CIRA, davantage ouvertes aux chercheurs (universités, CNRS, tissus associatif), et par la définition de programmes de recherches régionaux.

(Question n° 27063-22.03.1999).

- M. Pascal Clément sur l'importance et l'urgence, pour la conservation de notre patrimoine écrit et

graphique, de faire appliquer la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives qui préconise l'emploi de papier permanent pour la publication des documents d'État

(Question n° 27372-29.03.1999).

- Mme Sylvie Andrieux sur la qualification requise pour exercer la fonction de professeur de théâtre.

(Question n° 27394-29.03.1999).

- M. Thierry Mariani sur les montants de la participation de l'État, des départements et des communes au financement (fonctionnement et promotion) des scènes nationales de théâtre de 1996 à 1999.

(Question n° 27555-29.03.1999).

- M. Jean-Claude Decagny sur le second plan de modernisation du réseau de distribution de la presse décidé par les NMPP pour la période 1998-2001 qui prévoit un abaissement de la rémunération des dépositaires indépendants ainsi que des concentrations dangereuses pour la libre diffusion de la presse.

(Question n° 27734-29.03.1999).

JO n° 22 du 31 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Noël Mamère sur le moyen de permettre à l'INA (Institut national de l'audiovisuel) de s'inscrire dans la dynamique des nouveaux enjeux audiovisuels, et de rassurer ses personnels dont le rôle a été progressivement réduit, depuis 1986, à des missions patrimoniales et de prestataire des chaînes publiques.

(Question n° 23027-21.12.1998).

- M. Thierry Mariani sur les activités et le financement des 16 théâtres lyriques régionaux pour les exercices 1995, 1996 et 1997 : répartition des recettes entre les différents financeurs, nombre de représentations réservées à l'art lyrique, à la musique et à la danse et nombre total d'entrées.

(Question n° 23997-18.01.1999).

- M. Denis Jacquat sur deux suggestions des archéologues bénévoles de la Fédération lorraine d'archéologie pour maîtriser le coût et la précipitation des opérations d'archéologie préventive : l'intervention précoce des fouilleurs avant l'engagement des travaux, et la multiplication des postes d'archéologues des collectivités territoriales soutenus par le tissu associatif.

(Question n° 27060-22.03.1999).

- M. Denis Jacquat sur le souhait de la Fédération lorraine d'archéologie de voir reconnaître une archéologie d'éducation populaire conforme à la vocation des sociétés savantes et des associations bénévoles.

(Question n° 27137-22.03.1999).

- M. Renaud Muselier sur l'intention de la ministre de

revenir sur la décision de la DMDTS d'annuler une subvention, qui devait être attribuée au cirque Pinder pour l'année 1998, eu égard aux bénéficiaires réalisés et au caractère commercial de ses productions.

(Question n° 28008-05.04.1999).

- M. Michel Terrot sur le coût des dysfonctionnements du système informatique de la BnF et sur les décisions rapides qui seront prises pour y remédier.

(Question n° 28710-19.04.1999).

- M. Michel Vauzelle sur le moyen de garantir l'avenir de la mission de service public remplie par les bibliothèques publiques dans le cas de l'instauration de la taxe sur le prêt des livres prévue par la directive européenne 92/100/CEE.

(Question n° 28794-19.04.1999).

- M. Jacques Godfrain sur les projets de la ministre quant au dossier du droit de prêt des documents en bibliothèque, afin de ne pas nuire au réseau de lecture publique résultant de l'effort de promotion mené par les collectivités locales.

(Question n° 29088-26.04.1999).

JO n° 23 du 7 juin 1999

Réponses aux questions de :

- M. Denis Jacquat sur une des suggestions de la Fédération lorraine d'archéologie : la mise en place d'un organisme d'encadrement et de contrôle scientifique en matière d'archéologie, sous tutelle administrative des préfets et des DRAC, habilité à accorder un agrément aux sociétés qui en feraient la demande.

(Question n° 27062-22.03.1999).

- M. Jérôme Cahuzac sur les dispositions qui seront prises pour reconnaître les archéologues bénévoles comme partenaires de l'archéologie nationale, eu égard au travail qu'ils réalisent.

(Question n° 27076-22.03.1999).

- M. Laurent Dominati sur les constatations de la Cour des comptes à propos de la BnF : dépassements financiers, imprévision, manquements aux règles des marchés publics et de la concurrence, et sur la possibilité de quantifier son coût réel de fonctionnement (personnel y compris) pour développer une stratégie pour l'avenir.

(Question n° 27529-29.03.1999).

- M. Laurent Dominati sur les insuffisances du dispositif de sécurité des œuvres du musée du Louvre révélées par le récent rapport d'audit.

(Question n° 27529-29.03.1999).

- MM. Jean-Michel Bockel et Rudy Salles sur la mise en péril des professions de la musique par l'important trafic de copies numériques pirates d'œuvres musicales.

(Questions n° 29218-03.05.1999 ; 29489-03.05.1999).

- M. Jean Rigal sur les mesures qui seront prises pour maintenir un égal accès de tous les citoyens au livre, si la France décide l'instauration du droit de prêt prévu par la directive européenne 92/100/CEE du 19 novembre 1992 sur les emprunts de livres dans les bibliothèques publiques.
(Question n° 29390-03.05.1999).

JO n° 24 du 14 juin 1999

Réponses aux questions de :

- M. Jacques Floch sur la pertinence d'appliquer les dispositions de la directive européenne 92/50/CEE dont la transposition au droit français impose la règle de l'anonymat aux concours de maîtrise d'œuvre à travers l'ajout de l'article 279-1 au code des marchés publics.
(Question n° 20725-26.10.1998).

- MM. Jacques Masdeu-Arus et Jean-Pierre Brard sur le souhait des réalisateurs français de l'audiovisuel (cinéma, TV, publicité) de voir, dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel, leur métier unifié, revalorisé et protégé par l'élaboration d'un véritable statut spécifique inséré dans le code du travail.
(Questions n° 24081-18.01.1999 ; 24143-18.01.1999).

- Mme Anne-Marie Idrac sur l'évolution depuis 1993 des subventions allouées aux sociétés d'histoire locales, et si les baisses et suppressions préjudiciables à leur fonctionnement et à leurs publications, constatées en Île-de-France, relèvent de mesures générales.
(Question n° 24081-18.01.1999).

- M. Jacques Blanc sur l'intention de la ministre d'exclure les services d'architecture, d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère du champ d'application de la directive européenne 92/50/CEE du 18 juin 1992 qui, les amalgamant avec d'autres professions, applique l'anonymat aux concours de maîtrise d'œuvre.
(Question n° 27213-22.03.1999).

- M. Alain Calmat sur les difficultés de trésorerie des diffuseurs de presse depuis l'augmentation de leurs stocks imposée par les éditeurs et les NMPP, et sur la variabilité de leurs taux de commissions en fonction de la localisation des commerces et enseignes.
(Question n° 27421-29.03.1999).

- M. Jean-Marie Morisset sur les conditions de la mise en place des mesures d'adaptation sociale promises par l'État pour rassurer les dépositaires de presse indépendants dont la rémunération est menacée par l'économie de 35 millions programmée par les NMPP dans leur nouveau plan de modernisation pour les années 1998-2001.
(Question n° 28345-12.04.1999).

- M. Pierre Hellier sur les mesures qui pourraient être

envisagées en faveur de la survie des écoles de musique associatives pour compenser les surcoûts induits par l'arrêté du 13 octobre 1998 qui modifie le système de rémunération des enseignants et des animateurs techniciens.
(Question n° 28449-12.04.1999).

- M. Laurent Dominati sur la constitution, à l'occasion de la réorganisation du niveau 2 de la distribution de la presse, d'une société rattachée aux NMPP regroupant 42 dépositaires de presse, et sur le moyen dans ce contexte d'assurer la liberté de la distribution et le respect des règles de la libre concurrence.
(Question n° 28673-19.04.1999).

- M. Laurent Dominati sur la composition, et le mode de désignation des membres de la commission d'organisation de la vente (COV) placée sous l'autorité du Conseil supérieur des messageries de presse, afin d'apprécier la représentativité et l'impartialité de cette instance chargée d'octroyer les agréments aux diffuseurs et dépositaires de presse.
(Question n° 28674-19.04.1999).

- M. Laurent Dominati sur l'équité des conditions d'aide publique au transport de presse, le tarif aidé du SERNAM dit «GV 32» semblant privilégier le trafic au départ de Paris et défavoriser le trafic transversal.
(Question n° 28675-19.04.1999).

- M. Georges Sarre sur les mesures qui seront prises pour corriger les dysfonctionnements de la BnF, et particulièrement pour remédier à l'inadaptation de son système informatique, cause des récentes grèves et de surcoûts.
(Question n° 29487-03.05.1999).

- M. Yvon Montané sur les mesures concrètes de sauvegarde qui seront prises en faveur des documents d'État déjà existants, tant que les propositions de loi imposant l'utilisation du papier permanent ne seront pas entérinées, et sur l'échéancier de leur application.
(Question n° 29685-10.05.1999).

JO n° 25 du 21 juin 1999

Réponses aux questions de :

- M. Michel Terrot sur le nombre de chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur nommés chaque année au titre du ministère de la culture depuis 1993.
(Question n° 28310-12.04.1999).

- M. Laurent Dominati sur la forme que pourrait prendre un soutien financier public à l'informatisation de la gestion des flux de presse installée chez les diffuseurs de presse : via le Fonds d'aide à la modernisation de la presse, via les fonds d'aide au petit commerce comme les FISAC.
(Question n° 28672-19.04.1999)

- Mme Marie-Jo Zimmermann sur le souhait de la Fédération lorraine d'archéologie de voir reconnaître une archéologie d'éducation populaire eu égard à l'importance du travail local réalisé par les archéologues bénévoles.

(Question n° 28747-19.04.1999).

- M. Alain Veyret sur les inconvénients pour les chercheurs du recopiage manuel, seul mode actuel de reproduction des archives civiles, et s'il est envisagé de reproduire les documents sur des supports commodes : microfilm ou CD-Rom.

(Question n° 29171-03.05.1999).

- Mme Marie-Line Reynaud, et M. Arnaud Lepercq sur l'intention de la ministre d'instaurer le droit de prêt que la directive 92/100/CEE entend faire appliquer aux bibliothèques publiques et, dans ce cas, sur les mesures qui seront prises pour maintenir un égal accès de tous les citoyens au livre.

(Questions n° 30054-17.06.1999 ; 30548-24.05.1999).

JO n° 26 du 28 juin 1999

Réponses aux questions de :

- M. Olivier de Chazeaux sur la marge d'indépendance dont jouissent les représentants de l'État aux conseils d'administration de France 2 et France 3 lors des prises des décisions gouvernementales de signer, puis d'abroger la clause d'exclusivité de la diffusion numérique satellitaire de ces chaînes sur le bouquet TPS.

(Question n° 18767-07.09.1998).

- M. Olivier de Chazeaux sur l'opportunité de réorganiser l'INA, après le rapport d'août 1998 du chef du SJTIC sur la situation dégradée de cet institut : personnel pléthorique, retard technique, etc.

(Question n° 19696-05.10.1998).

- M. Yves Coussain sur les mesures qui seront prises pour permettre aux habitants du Cantal, et de toute la France, une égale réception de la chaîne Canal +.

(Question n° 26845-15.03.1999).

- M. Renaud Donnedieu de Vabres sur le délai de création de l'école d'architecture de Tours, sur les dispositions financières qui l'accompagneront, et sur la possibilité d'y adjoindre un centre de formation permanente pour les architectes déjà diplômés.

(Question n° 27343-22.03.1999).

- Mme Anne-Marie Idrac sur les dépenses engagées par l'État pour l'étude du site gallo-romain d'Alésia à Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), radié de la liste des sites archéologiques d'intérêt national par l'arrêté du 4 novembre 1998, et sur l'intention de procéder à des recherches sur le site de Chauvignas (Jura).

(Question n° 28502-19.04.1999).

- M. Gabriel Montcharmont sur les mesures de soutien

envisagées en faveur des budgets des écoles associatives de musique depuis l'arrêté du 13 octobre 1998 qui reconnaît un statut aux professeurs de musique et alourdi leur système de rémunération.

(Question n° 29686-10.05.1999).

SÉNAT

JO n° 18 du 6 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Jacques Mahéas sur les inquiétudes suscitées par les conclusions du rapport de M. Jean-Marie Borzeix sur la *Question du droit de prêt dans les bibliothèques* (juillet 1998) qui préconise son instauration, au risque de freiner l'essor de la lecture publique.

(Question n° 12396-26.11.1998).

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan, notamment en région Rhône-Alpes, "des initiatives nouvelles, favorisant la vitalité de l'art chorégraphique" mises en place en 1998, citées par la ministre dans sa réponse à une question sénatoriale (n° 6520 in JO-Sénat du 18 juin 1998, p.1937).

(Question n° 13442-14.01.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur l'aboutissement et les conclusions de la réflexion engagée sur la mise en œuvre d'un programme d'études sur les évolutions du phénomène de l'événementiel culturel, et sur les résultats escomptés (réf. question n° 8470 in JO-Sénat du 9 juillet 1998, p. 2230).

(Question n° 13618-28.01.1999).

- MM. Bernard Seillier et Jean Puech sur le mode et le niveau de financement des fouilles d'archéologie préventive prévus par l'État, la Fédération du bâtiment et des travaux publics souhaitant s'assurer que la part de l'aménageur sera supportable.

(Questions n° 13952-04.02.1999 ; 13992-11.02.1999).

- M. Henri de Richemont sur le moyen de remédier aux difficultés de la BnF qui, malgré un coût de fonctionnement énorme, n'offre toujours pas à ses utilisateurs des conditions de travail satisfaisantes.

(Question n° 13988-11.02.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan des chantiers écoles organisés en 1998 en République d'Haïti dans les domaines de l'archéologie, de l'inventaire, de la conservation et de la restauration du patrimoine monumental par les ministères de la culture français et haïtien, et sur l'ampleur de la participation française à ces opérations.

(Question n° 14073-11.02.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur le programme de numérisation des ouvrages de la BnF : nombre d'ouvrages numérisés à ce jour, délai prévu pour

la mise à disposition du public sur le site Gallica des 50 000 ouvrages libres de droit déjà numérisés.

(Question n° 14257-18.02.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur l'état d'avancement de la réflexion engagée en 1998 sur la mise en œuvre du schéma de services collectifs culturels au niveau des services centraux et déconcentrés du ministère, et de la phase suivante de concertation avec les collectivités territoriales.

(Question n° 14905-18.03.1999).

JO n° 19 du 13 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Serge Mathieu sur la réaction de la ministre à l'attribution d'une subvention par les institutions européennes à une association de l'Yonne classée comme secte, ce qui entraînerait le versement automatique de plusieurs subventions régionales et départementales (*L'Express*, 6 août 1998).

(Question n° 11059-01.10.1998).

- Mme Marie-Claude Beaudeau sur l'opportunité de dynamiser la politique de protection et de valorisation du patrimoine monumental, génératrice d'emplois et préventive de la désertification de certaines régions, par la mise en œuvre d'un plan précisant moyens et échéances.

(Question n° 11071-01.10.1998).

- MM. Michel Moreigne, Jean-Patrick Courtois, Claude Huriet, René-Pierre Signé et Jean-Paul Emorine sur les inconvénients pour la lecture publique qui découleraient de l'instauration du droit de prêt dans les bibliothèques.

(Questions n° 11258-08.10.1998 ; 12371-26.11.1998 ; 13063-24.12.1998 ; 13556-21.01.1999 ; 13564-21.01.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur la suite que donnera la ministre à la pétition de 216 signataires (*Le Monde* du 30 novembre 1998) inquiets de l'avenir de la cité du patrimoine et de l'architecture et qui contestent la place de l'Institut français d'architecture au sein du nouvel organisme.

(Question n° 13172-24.12.1998).

- M. Jean-Jacques Robert sur les mesures qui seront prises à l'encontre d'une publicité utilisant la violence pour venter les mérites d'une voiture française sur les chaînes publiques de télévision.

(Question n° 13412-14.01.1999).

- M. Jean-Pierre Raffarin sur la possibilité d'établir une corrélation entre la baisse, sous la barre des 30%, du marché du film français et la multiplication des salles multiplexes, et sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour relancer la production française et maîtriser la croissance des multiplexes.

(Question n° 13684-28.01.1999).

- M. Jacques Mahéas réitère sa précédente question écrite (n° 12396 in JO du 26/11/1998), restée sans réponse, sur l'instauration d'un droit de prêt dans les bibliothèques.

(Question n° 14155-18.02.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur la réponse apportée par la SACEM à la demande du ministère de la culture d'élargir l'exemption des droits d'auteurs accordée pour le jour de la fête de la musique aux manifestations organisées un autre jour de la semaine, proche du 21 juin.

(Question n° 14258-18.02.1999).

- M. Serge Mathieu sur la suite qui sera réservée à la proposition de transfert des cendres de Claude Monet au Panthéon.

(Question n° 14357-25.02.1999).

- MM. Jean-Pierre Raffarin et Georges Berchet sur les mesures qui seront prises pour mettre un terme au trafic alarmant de copies numériques musicales pirates qui met en péril la création musicale nationale.

(Questions n° 14464-04.03.1999 ; 14528-04.03.1999).

- M. Jacques Legendre sur l'opportunité de compléter ou de modifier le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 d'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française par les administrations et services publics qui place, de fait, les personnes exerçant une mission de service public à l'abri de toute sanction en cas de violation de la loi de leur part.

(Question n° 14501-04.03.1999).

- M. Marcel Vidal sur le délai de la mise en œuvre de l'extension urgente de l'école d'architecture de Languedoc-Roussillon afin de l'adapter au triplement de ses effectifs et aux besoins d'un enseignement moderne.

(Question n° 14856-18.03.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan des «programmes expérimentaux de formation aux métiers d'art en cours de réalisation en Aquitaine, Bretagne et Midi-Pyrénées» cités par la ministre dans sa réponse à la question n° 9264 (JO-Sénat du 20 août 1998, p. 2669), et sur son intention de les développer dans d'autres régions, notamment en Rhône-Alpes.

(Question n° 14899-18.03.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan des travaux et statistiques de l'observatoire des dérogations à la communication de documents d'archives de la Seconde Guerre mondiale, mis en place par la direction des Archives nationales le 1^{er} novembre 1998.

(Question n° 15076-25.03.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur les objectifs pour 1999 et 2000 du Haut Comité des célébrations nationales, et sur les moyens mis à sa disposition pour les atteindre.

(Question n° 15078-25.03.1999).

- MM. Serge Mathieu et Adrien Gouteyron sur les mesures qui seront prises, et dans quel délai, pour mettre un terme au trafic alarmant de copies numériques musicales pirates qui met en péril la création musicale nationale.
(Questions n° 15221-01.04.1999 ; 15587-15.04.1999).

JO n° 20 du 20 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Michel Doublet sur la suite réservée par la Commission européenne à la proposition française d'inscrire le disque et le cédérom sur la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 %.
(Question n° 13804-04.02.1999).
- M. Emmanuel Hamel sur l'avis du conseil économique et social sur le rapport intitulé *Quel commerce demain?* adopté le 13 janvier 1999, dont les auteurs estiment (p. I-27) qu'il faut «repenser l'esthétique de l'architecture commerciale» et amplifier les opérations de rénovation et de réhabilitation des sites commerciaux, et sur l'intention du Gouvernement d'inciter à sa réalisation.
(Question n° 14047-11.02.1999).
- M. Marcel Vidal sur l'opportunité de créer un label de qualification pour distinguer les entreprises de restauration des monuments historiques les plus compétentes et conforter leur situation lors des révisions à la baisse par l'État des crédits et des autorisations de programme.
(Question n° 14857-18.03.1999).

JO n° 21 du 27 mai 1999

Réponses aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur trois suggestions de l'avis du Conseil économique et social intitulé *L'impact et l'apport des événements culturels dans le développement local et régional* (séance des 27-28 janvier 1998) concernant l'organisation des festivals :
1) mieux faire respecter la législation sociale en faveur des artistes, notamment des artistes étrangers à la Communauté européenne, et favoriser l'emploi d'artistes locaux (p. I-25) ;
2) repenser l'assujettissement à la TVA et à la taxe professionnelle des structures organisatrices de festival (p. I-26) ;
3) accorder à l'échelon départemental ou régional, un meilleur appui pour la commercialisation des événements culturels (p. I-24).
(Questions n° 8473-21.05.1998 ; 8474-21.05.1998 ; 8475-21.05.1998).
- M. Jean-Claude Gaudin sur le devenir du fort Saint-Jean à Marseille, classé monument historique et retenu pour l'installation d'un Mémorial de la

France d'outre-mer, et pourtant occupé sans titre par la DRAC et la DRASME.
(Question n° 12620-10.12.1998).

- M. Jean-Pierre Demerliat sur les mesures qui permettraient, dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel, de préserver la présence et la qualité intrinsèque du service public de télévision, et de mettre un frein à la guérilla sauvage que se livrent les possesseurs de chaînes de télévision privées.
(Question n° 14361-25.02.1999).
 - M. Emmanuel Hamel sur les fonds d'archives de l'ancienne bibliothèque Ségur des postes et télécommunications dont le transfert au centre historique des Archives nationales était promis pour début 1999 : aboutissement de la mission devant déterminer les modalités de gestion de ces fonds, accessibilité aux chercheurs, nombre de consultations.
(Questions n° 14910-18.03.1999 ; 14911-18.03.1999).
 - M. Michel Teston sur l'intention du Gouvernement, après plusieurs propositions de lois sans suite depuis 1994 et la résolution de l'UNESCO de 1997, d'œuvrer dans le sens de la conservation des documents administratifs archivables en réglementant leur impression sur papier permanent.
(Question n° 15236-01.04.1999).
 - M. Marcel Vidal sur les mesures qui seront prises pour améliorer les performances du système informatique de la BnF, notamment la commande d'ouvrage par les chercheurs.
(Question n° 15413-08.04.1999).
 - M. Emmanuel Hamel sur le bilan pour 1998 des activités du Haut Comité des enseignements artistiques, sur les moyens mis à sa disposition pour 1999 et pour quels projets.
(Question n° 15478-08.04.1999).
- ### JO n° 22 du 3 juin 1999
- Réponses aux questions de :
- M. Emmanuel Hamel sur l'intention de la ministre d'inciter les chaînes de télévision à montrer plus fréquemment des émissions sur le cirque, notamment sur le travail de préparation des numéros, un des souhaits des auteurs de l'avis du 8 juillet 1998 du Conseil économique et social sur le rapport intitulé *Les arts de la piste : une activité fragile entre tradition et innovation* (p. I-15).
(Question n° 12746-10.12.1998).
 - M. Emmanuel Hamel sur le bilan de la Journée nationale du village (6 septembre 1998), notamment dans la région Rhône-Alpes.
(Question n° 13440-14.01.1999).
 - M. Emmanuel Hamel sur le bilan du Centre national de la danse, nouvel établissement public, depuis sa

création début 1998, sur ses objectifs pour 1999 et sur les moyens mis à sa disposition.

(Question n° 13441-14.01.1999).

- M. Michel Moreigne sur la politique de développement des musées classés et contrôlés, et particulièrement sur la reprise de la pratique des dépôts et prêts d'œuvres, dans le cadre du rééquilibrage culturel entre Paris et la province.

(Question n° 14940-18.03.1999).

- M. Paul Loridant sur l'avenir du Théâtre national de Chaillot, haut lieu du théâtre populaire, eu égard à l'intérêt que lui porte Madame Anne Chiffert, chargée d'une mission exploratoire sur la possibilité d'affecter à la danse un espace de diffusion important à Paris.

(Question n° 15342-08.04.1999).

JO n° 23 du 10 juin 1999

Réponses aux questions de :

- MM. André Maman et Gilbert Chabroux sur l'intention du Gouvernement d'intégrer à la politique culturelle nationale le «programme cadre» sur la valorisation des activités culturelles, nouvelle dynamique que l'Europe entend impulser à cette activité rentable (gisement d'emplois, source de rentrées fiscales, etc.).

(Questions n° 9146-18.06.1998 ; 9602-09.07.1998).

- M. Emmanuel Hamel sur la concrétisation de l'idée de lancer en 1998 un bouquet satellitaire français à destination du Maghreb, à l'image de celui lancé en 1997 à destination de l'Afrique.

(Questions n° 14903-18.03.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur les objectifs pour 1999 du centre de recherche et de restauration des musées de France créé le 16 décembre 1998, et sur les moyens mis à sa disposition pour les atteindre.

(Question n° 15077-25.03.1999).

- M. François Autain sur le bien fondé d'appliquer aux bibliothèques municipales le droit de prêt prévu par la directive européenne du 19 novembre 1992, puisqu'une dérogation est applicable aux établissements à vocation culturelle auxquels elles pourraient être assimilées.

(Question n° 16147-06.05.1999).

JO n° 24 du 17 juin 1999

Réponses aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur la réalisation par l'Institut

Médiamétrie de son engagement d'affiner ses modalités de contrôle afin de consolider la crédibilité de ses activités.

(Question n° 14255-18.02.1999).

- M. Emmanuel Hamel sur les mesures proposées par le Conseil des métiers d'art quant à la concrétisation du programme d'action en faveur des métiers d'art, sur celles appliquées dès 1998 et sur celles qui le seront en 1999.

(Question n° 14898-18.03.1999).

- M. Charles de Cuttoli sur les émissions de Radio-France internationale à destination du Vietnam : nombre d'heures d'émission, taux d'écoute, effectifs des personnels, prix de revient, etc.

(Question n° 14939-18.03.1999).

- M. Serge Franchis sur l'avenir des dépositaires de presse indépendants depuis la décision des NMPP d'abaisser leur rémunération et de pratiquer des concentrations, alors que les pouvoirs publics avaient promis la mise en place de mesures d'adaptation sociales destinées à améliorer leur situation.

(Question n° 15652-15.04.1999).

- M. Claude Huriet sur les dispositions du projet de loi sur l'audiovisuel en matière de radio qui semblent prévoir d'accorder une priorité aux radios généralistes nationales lors de l'octroi des autorisations d'émettre, au détriment des radios locales, véhicules de l'information de proximité.

(Question n° 15812-22.04.1999).

JO n° 25 du 24 juin 1999

Réponses aux questions de :

- MM. Jean-Paul Hugot, Philippe Adnot, Franck Sérusclat, Jean Boyer et Ivan Renar sur la fragilisation de la création musicale nationale et internationale par le développement alarmant de la vente de copies numériques pirates, et sur les mesures qui permettraient de mettre un terme à ces pratiques.

(Questions n° 14960-25.03.1999 ; 14972-25.03.1999 ; 14977-25.03.1999 ; 15019-25.03.1999 ; 15060-25.03.1999).

- M. Philippe Richert sur le coût du traitement de conservation, et de la reproduction par micrographie ou numérisation du patrimoine imprimé victime de l'acidification du papier, et sur l'opportunité d'inciter pour l'avenir à l'utilisation préventive du papier permanent.

(Question n° 16225-13.05.1999).

Divers

Décision du 7 mai 1999 relative aux dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

1) Dérogation accordée pour les œuvres cinématographiques intitulées :

- BUBBLES GALORE..... 3 septembre 1999 (E.D. DISTRIBUTION)
- À LA RECHERCHE DU PARADIS PERDU - VIVRE NU..... 1^{er} mai 1999 (EDEN FILMS)
- AFFLICTION..... 3 juin 1999 (OPENING ÉDITION)
- ET PLUS SI AFFINITÉS..... 8 août 1999 (TF1 VIDÉO)
- COMME UNE BÊTE..... 1^{er} mai 1999 (WARNER HOME VIDÉO)
- LES PUISSANTS..... 15 juin 1999 (TF1 VIDÉO)
- POURQUOI PAS MOI..... 1^{er} juillet 1999 (OPENING ÉDITION)
- L'ENNUI..... 16 juin 1999 (FRANCE TÉLÉVISION DISTRIBUTION)
- LE NÉGOCIATEUR..... 1^{er} juin 1999 (WARNER HOME VIDÉO FRANCE)
- HALLOWEEN 20 ANS APRÉS..... 4 août 1999 (TF1 VIDÉO)
- LA VIE EST BELLE..... 21 juillet 1999 (TF1 VIDÉO)
- PSYCHO..... 10 juin 1999 (CIC VIDÉO)

2) dérogation refusée :

- à la date du 3 août 1999 pour l'œuvre cinématographique intitulée " LA NOUVELLE ÈVE " présentée par la société France Télévision Distribution qui a réalisé à ce jour plus de 400.000 entrées salle en France et ce, compte tenu des avis rendus par la commission de dérogation au délai vidéo depuis trois ans qui aboutissent à ne pas octroyer de dérogation à moins de 7 mois pour tout film ayant réalisé plus de 400.000 entrées salle en France ;

- à la date du 5 juillet 1999 pour l'œuvre cinématographique intitulée " X FILES - COMBATTRE LE FUTUR " présentée par la société PFC Vidéo qui a réalisé à ce jour plus de 1.767.000 entrées salle en France et ce, compte tenu des avis rendus par la commission de dérogation au délai vidéo depuis trois ans qui aboutissent à ne pas octroyer de dérogation à moins de 9 mois pour tout film ayant réalisé plus de 1.300.000 entrées salle en France ;

- à la date du 21 juillet 1999 pour l'œuvre cinématographique intitulée " MARY À TOUT PRIX " présentée par la société PFC Vidéo qui a réalisé à ce jour plus de 3.136.000 entrées salle en France et ce, compte tenu des avis rendus par la commission de dérogation au délai vidéo depuis trois ans qui aboutissent à ne pas octroyer de dérogation à moins de 9 mois pour tout film ayant réalisé plus de 1.300.000 entrées salle en France.

Décision du 3 juin 1999 relative aux dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

Dérogation accordée pour les œuvres cinématographiques intitulées :

- LIENS SECRETS..... 24 juin 1999 (OPENING ÉDITION)
- MANI FORTI..... 3 juillet 1999 (JEAN-PAUL BRETAGNOLLE GROUP)
- KARAKTER..... 7 juillet 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- OUVRE LES YEUX..... 15 juillet 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- SOMBRE..... 27 juillet 1999 (FILM OFFICE)
- LA DAME DE WINDSOR..... 1^{er} juin 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- UN ÉLÈVE DOUÉ..... 13 juillet 1999 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDÉO)
- D'UNE VIE À L'AUTRE..... 1^{er} septembre 1999 (METROPOLITAN FILMEXPORT)
- HIGH ART..... 10 mai 1999 (ÉDITIONS MONTPARNASSE)

- LES GRANDES BOUCHES..... 30 juin 1999 (M6 INTERACTIONS)
- LES AILES DE LA COLOMBE..... 6 mai 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- L'ÉCOLE DE LA CHAIR..... 6 mai 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- BUFFALO'66..... 15 septembre 1999 (METROPOLITAN FILMEXPORT)
- PIÈGE À HONG KONG..... 2 août 1999 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDÉO)
- VIRUS..... 17 août 1999 (FILM OFFICE)
- ALICE ET MARTIN..... 1^{er} juin 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- BLADE..... 18 août 1999 (METROPOLITAN FILMEXPORT)
- PERDUS DANS L'ESPACE..... 15 septembre 1999 (METROPOLITAN FILMEXPORT)
- RESTONS GROUPEÉS..... 15 juin 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- PLACE VENDÔME..... 7 juillet 1999 (LE STUDIO CANAL+)
- SOUVIENS TOI L'ÉTÉ DERNIER 2..... 13 septembre 1999 (GAUMONT COLUMBIA TRISTAR HOME VIDÉO)
- RONIN..... 4 août 1999 (WARNER HOME VIDÉO)
- KIRIKOU ET LA SORCIÈRE..... 5 août 1999 (FRANCE TÉLÉVISION DISTRIBUTION)

Décision du 23 juin 1999 relative aux dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

Dérogation accordée pour les œuvres cinématographiques intitulées :

- TONI..... 15 juin 1999 (PATHÉ VIDÉO)
- ESCAPE..... 24 juillet 1999 (ANTARTIC VIDÉO)
- L'AMOUR ET APRÉS..... 21 juillet 1999 (UNION FILMS GROUP)
- LOUISE (TAKE 2)..... 17 juin 1999 (INITIAL PRODUCTIONS)
- SHANDURAI..... 3 novembre 1999 (TF1 VIDÉO)
- PI..... 6 octobre 1999 (TF1 VIDÉO)
- MARRAKECH EXPRESS..... 1^{er} juillet 1999 (PATHE VIDÉO)
- TOKYO EYES..... 1^{er} septembre 1999 (TF1 VIDÉO)
- AU DELA DE NOS RÊVES..... 10 août 1999 (POLYGRAM VIDÉO)
- KARNAVAL..... 4 août 1999 (FRANCE TÉLÉVISION DISTRIBUTION)
- LES JOUEURS..... 1^{er} septembre 1999 (TF1 VIDÉO)
- À LA PLACE DU CŒUR..... 30 juin 1999 (LA SEPT VIDÉO)
- FIN AOÛT DÉBUT SEPTEMBRE..... 10 août 1999 (POLYGRAM VIDÉO)
- LES COLLÈGUES..... 17 août 1999 (PATHÉ VIDÉO)
- LA NOUVELLE ÈVE..... 27 août 1999 (FRANCE TÉLÉVISION DISTRIBUTION)
- VERY BAD THINGS..... 17 septembre 1999 (M6 VIDÉO)
- CELEBRITY..... 17 novembre 1999 (TF1 VIDÉO)
- RENCONTRE AVEC JOE BLACK..... 1^{er} septembre 1999 (POLYGRAM VIDÉO)
- VOUS AVEZ UN MESSAGE..... 28 septembre 1999 (WARNER HOME VIDÉO)
- SNAKE EYES..... 8 septembre 1999 (BUENA VISTA HOME ENTERTAINMENT)
- X-FILES - COMBATTRE LE FUTUR..... 21 juillet 1999 (PFC VIDÉO)
- MARY À TOUT PRIX..... 11 août 1999 (PFC VIDÉO)
- LE PRINCE D'ÉGYPTE..... 16 septembre 1999 (CIC VIDÉO)
- MULAN..... 23 septembre 1999 (BUENA VISTA HOME ENTERTAINMENT)
- LAS VEGAS PARANO..... 10 juin 1999 (TF1 VIDÉO)

au vu des résultats de l'exploitation commerciale de ces œuvres en salles.



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Adresse complète :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 120 F = pour l'année 19.....
soit 18,29 •

Date et signature (3).

(1) À retourner au ministère de la culture, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 4 rue d'Aboukir, 75002, Paris, accompagné du règlement établi à l'ordre du régisseur d'avance et de recettes du ministère de la culture et de la communication.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur + griffe de l'établissement.